



Méricourt, le 10 juillet 2018

Monsieur Bernard BAUDE
Maire de Méricourt

A

Monsieur Laurent DUPORGE
Président du SMT Artois Gohelle
39 rue du 14 Juillet
CS 70 173
62 300 LENS Cedex

Vos réfs : LD/FS/QD/TF/HA 1803.60TD
Dossier suivi par M. Thierry FOUBERT
Nos réfs : BB/PVT/SM/PR
Dossier suivi par Mme Sophie MOLLET

Objet : Délibération n° 2018-06-56 – Arrêt du PDU – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération n°2018-06-56 relative à la procédure de révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU) – avis des personnes publiques associées - dûment signée du Maire et visée de Sous-Préfecture.

Le projet a été approuvé à l'unanimité du Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte de quelques remarques énoncées dans ladite délibération.

Je vous en souhaite bonne réception, et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Bernard BAUDE.





Nombre de Membres en exercice : 33
Nombre de Membres présents : 24 (jusqu'au point n°9) puis 23
Nombre de Membres excusés : 8 puis 9 (à compter du point n°10)
Nombre de Membres absents : 1

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2018

*Le mercredi 27 juin 2018 à 18H30 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L-2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Ensemble pour Méricourt » - Groupe « Union de la Gauche » : Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Rose-Marie JULLIARD, Jean Claude LEFEBVRE, Martine GALAMETZ, Alexandre D'ANDREA, Latifa AÏT ABDERRAH, Maryse BLAISE, Laurent DUCAMP, Roger COQUART, Roger JANKOWSKI, Ludivine HENNEAU, Jacques BECQUET, Jeannine BALCEREK, José PRINGARBE, Fatima TRECH, Jérôme FLEURANT, Joël CHOQUET, Fabrice PLANQUE.

De la liste « Méricourt Bleu Marine » - Groupe « Front National » : Etienne DEVOYE, Laurent DASSONVILLE *présent jusqu'au point n°9*, Sylvain LAOUR, Jean-Louis HERMEZ.

De la liste « Avec vous pour Méricourt » - Groupe « Union de la Droite et du Centre » : Daniel SAUTY.

Étaient absents excusés :

De la liste « Ensemble pour Méricourt » - Groupe « Union de la Gauche » : Marianne LENNE donne pouvoir à Martine GALAMETZ, Evelyne VISEUR donne pouvoir à Joël CHOQUET, Céline DE POORTER donne pouvoir à Jean Claude LEFEBVRE, Nelly RAVAÏAU donne pouvoir à Rose Marie JULLIARD, Christophe LAOUR donne pouvoir à Fabrice PLANQUE, Dominique MICHAUX donne pouvoir à Jeannine BALCEREK.

De la liste « Méricourt Bleu Marine » - Groupe « Front National » : Anne COOLZAET donne pouvoir à Etienne DEVOYE, Laurent DASSONVILLE donne pouvoir *à compter du point n°10* à Jean Louis HERMEZ.

De la liste « Avec vous pour Méricourt » - Groupe « Union de la Droite et du Centre » : Annick CABY donne pouvoir à Daniel SAUTY.

Étaient absents :

De la liste « Ensemble pour Méricourt » - Groupe « Union de la Gauche » : Christophe DELCUSE.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Laurent DUCAMP.

BB/PROJET DE VILLE-TERRITOIRES/SM

2018-06-56. PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les PDU ont été créés par la loi du 30 décembre 1982 (LOTI), mais ont connu de nombreuses évolutions législatives, les dernières étant apportées par la loi Grenelle II en 2010.

Le PDU définit les principes de l'organisation des transports des personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le Périmètre de Transport Urbain

(PTU). C'est un document prescriptif qui a une échéance de 10 ans.

Selon la loi (article 1214-2 du Code des Transports), le PDU doit respecter 11 objectifs :

1. Equilibre durable entre les besoins de mobilités et la protection de l'environnement et de la santé,
2. Renforcement de la cohésion sociale et urbaine,
3. Amélioration de la sécurité de tous les déplacements,
4. Diminution du trafic automobile,
5. Développement des modes de transport alternatifs à la voiture,
6. Amélioration de l'usage du réseau principal de voirie,
7. Organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs dédiés,
8. Organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales,
9. Amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques,
10. Organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées,
11. Développement des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMT AG) possède actuellement son PDU, approuvé par le Comité Syndical du 15 juin 2015. Ce dernier couvre les territoires des agglomérations d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin et de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Artois (Artois Comm).

La loi n° 2015-991 promulguée le 7 août 2015, également dénommée loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) a engendré la fusion des Communautés de Communes Artois-Flandres et Artois-Lys avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois. La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a vu le jour le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe 100 communes pour 281 951 habitants.

Le périmètre d'un membre étant modifié, le périmètre du SMT AG s'en trouve également transformé à compter de la ré-adhésion de la nouvelle entité. Il convient donc désormais d'inclure ces nouveaux territoires au PDU et de le mettre en conformité, dans un délai de 3 ans, avec son nouveau ressort territorial.

A cette fin, une délibération prescrivant la révision du PDU a été adoptée par le Comité Syndical lors de sa réunion du 15 décembre 2016 (délibération n°2016/111/CS).

Le nouveau document de PDU a été arrêté lors du Comité Syndical du 22 mars 2018.
L'objet de la présente délibération s'inscrit dans la sollicitation des personnes publiques associées qui doivent donner un avis. Après l'été, l'enquête publique pourra être menée. L'objectif est d'approuver définitivement le document avant la fin de l'année 2018.

A ce titre, conformément à l'article L 1214-15 du Code des Transports, un dossier complet du PDU révisé a été transmis. Une synthèse est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

A l'unanimité,

- Approuve le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 - Engager un débat sur la gratuité du bus à l'échelle du PDU.
 - En parallèle à la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), disposer d'un maillage Nord/Sud efficace au nom de l'égalité et de la continuité de service public et de la protection de l'environnement (limiter l'usage de la voiture). En l'espèce la desserte des zones commerciales sur un axe Est/Ouest par des fonds publics, dans le contexte de soutenabilité de la dépense publique constatée est déplorée.
 - Défendre à l'échelle du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA) le projet « Réseau Express Grand Lille », nécessaire pour le territoire.
 - Conforter l'intermodalité en permettant le transport des vélos dans le bus (problématique du dernier kilomètre au regard de la structuration du réseau)
 - Dans le cadre du plan vélo, veiller au déploiement de pistes/voies cyclables, condition intangible pour développer les modes de déplacements doux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Affiché, déposé, notifié le : 06 JUL. 2018

Fait à Méricourt, le 03 JUL. 2018
Le Maire,

Bernard BAUDE.



